cadre21

Au coeur de votre stratégie #DevProf

cadre21.org

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Maxime Lamoureux
https://www.cadre21.org/membres/e7551c1806df7ab346af98b7

Date d'obtention : 2021-03-17 15:27:44

cadre21

Au coeur de votre stratégie #DevProf

cadre21.org

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Elle consiste à rencontrer les victimes, témoins et instigateurs dans le bon ordre afin de relever toutes les informations nécessaires à monter un dossier éclairer dans la trousse Sexto. Nous pouvons ainsi déterminer rapidement l'ampleur de la situation et si nous sommes en présence d'un geste impulsif ou malveillant, ce qui dirigera la suite de l'intervention. Nous pouvons donc travailler efficacement avec les policiers qui seront impliqués au besoin.

Question 2 - Qu’est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

L'importance de suivre la structure afin de garder une cohérence à l'échelle provinciale. Être bienveillants avec notre clientèle tout en conservant notre intégrité.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l’application de la méthode Sexto?

La confiscation du cellulaire. Je le vis au quotidien et c'est rendu une partie d'eux-mêmes pour certains. En cas de refus, nous avisons les parents puis contactons la police s'il n'y a toujours pas de collaboration avec l'appel aux parents.